

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1007 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Service de l'approvisionnement et gestion contractuelle Novembre 2024



Table des matières

1.	Mise en contexte	3
2.	Statistiques sur les contrats octroyés en 2023	3
3.	Plaintes	4
4.	Publications	4
5.	Abrogation du règlement de gestion contractuelle numéro 1007	4
6.	Audit des contrats octroyés en 2022	4
7.	Acquisition du module Portail municipal des fournisseurs de PG Solutions Inc.	5
An	nexe 1 - Tableaux statistiques sur les contrats octroyés en 2023	
An	nexe 2 - Règlement de gestion contractuelle numéro 1021	
An	nexe 3 - Rapport de la firme Demers Beaulne S.E.N.CR.L. suite à l'audit	



1) Mise en contexte

La loi 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13), ci-après appelé la « LOI », oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil.

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2) Statistiques sur les contrats octroyés en 2023

La Ville a octroyé un total de 36 contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ pour un montant total de 8 091 088,62 \$, taxes incluses ou 9 014 149,29 \$ taxes incluses en incluant les options. Leur répartition selon le mode de sollicitation est la suivante :

Mode de sollicitation	Nombre	Prix	Montants prévus (options incluses)
Gré à gré	14	1 505 078,79 \$	1 533 138,36 \$
Demande de prix	7	462 499,23 \$	477 499,23 \$
Appel d'offres sur invitation	4	259 980,04 \$	302 531,94 \$
Appels d'offres public	11	5 863 530,56 \$	6 700 979,76 \$
Totaux	36	8 091 088,62 \$	9 014 149,29 \$

Les données détaillées peuvent être consultées à l'Annexe 1.



3) Plaintes

La Ville n'a reçu aucune plainte relative aux appels d'offres.

4) Publications

Conformément à la Loi sur les cités et villes, la Ville publie sur son site internet les informations suivantes :

- son règlement de gestion contractuelle (article 573.3.1.2); et
- sa politique de gestion des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat (article 573.3.1.3).

Une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'année 2023 avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, a été publiée le 2 avril 2024 (article 477.6).

La Ville publie également sur son site un tableau détaillé des contrats qu'elle a conclus et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, lequel est mis à jour mensuellement (article 477.5).

5) Abrogation du règlement de gestion contractuelle numéro 1007

Par la résolution 2023-08-334, la ville a adopté le règlement numéro 1021 portant sur la gestion contractuelle et abrogé l'ancien règlement numéro 1007.

Le principal changement au niveau du règlement de gestion contractuelle est l'ajout de précisions au niveau des mécanismes pour gérer les changements en cours de contrats. Notamment, l'ajout de formulaires qui détaillent et expliquent les directives de changement faciliteront le suivi pour la gestion des coûts totaux des contrats. Le nouveau règlement 1021 portant sur la gestion contractuelle est joint au présent document à l'Annexe 2.

6) Audit des contrats octroyés en 2022

Dans une optique de transparence et d'amélioration continue, la ville de Bois-des-Filion a octroyé le contrat 2023-011 à la firme Demers Beaulne S.E.N.C.R.L. afin d'effectuer un audit sur les contrats octroyés par la ville en 2022.

Lors de cet audit, une dizaine de contrats, plusieurs factures, ainsi que l'ensemble des processus de gestion contractuelle ont été analysés et aucune irrégularité n'a été détectée dans les processus d'octroi des contrats. Le rapport final attestant la conformité de la ville de Bois-des-Filion rédigé par la firme Demers Beaulne S.E.N.C.R.L. est disponible à l'Annexe 3.



7) Acquisition du module Portail municipal des fournisseurs de PG Solutions Inc.

Par la résolution 2023-05-188, la ville a octroyé le contrat 2023-016 d'une valeur de 11 226,16 \$ à la firme PG Solutions Inc. pour l'acquisition du module Portail municipal des fournisseurs incluant le paiement des droits de licences pour trois années. L'ajout de ce module permettra de donner de la visibilité à la ville de Bois-des-Filion auprès de firmes intéressées de faire affaires avec la ville. De plus, ce module sera un outil de recherche de nouvelles entreprises afin de favoriser la rotation de fournisseurs.

- anocha

Préparé par Éric Desroches, directeur Service de l'approvisionnement et gestion contractuelle



ANNEXE 1 TABLEAUX STATISTIQUES SUR LES CONTRATS OCTROYÉS EN 2023

Rapport sur l'application du règlement 1007 concernant la gestion contractuelle

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023



Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2023

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	1671912	2022-038	Fourniture de main d'œuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement pour une durée de trois (3) ans	AO Public	2023-03-105	Extra Multi Ressources	227 650.50 \$	227 650.50 \$	La traite bancaire est pour 10% du montant total de la première année du contrat et servira de garantie d'exécution pour la première année du contrat.
2	1672011	2022-039	Remplacement de la génératrice du poste de pompage des Mille-Îles	AO Invitation	2023-02-053	J.N.A. Leblanc électrique inc.	697 323.38 \$	697 323.38 \$	Lefebvre électrique inc.: non-conformité mineure car il manquait le document de procuration pour signature.
3	1820399	2023-ASS	Assurances biens et responsabilités	AO Public	2023-03-106	FQM Couriter Assurance Jones inc.	167 669.25 \$	167 669.25 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.1.2 de a LCV
4	1744595	2023-SEL	Sel pour le déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) Saison 2023-2024	Gré à gré	2023-07-272	Compass Minerals Canada Corp.	106 576.00 \$	106 576.00 \$	
5	1680263	2023-001	Collecte, transport et valorisation des matières organiques	AO Invitation	2023-03-107	9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	1 135 498.85 \$	1 135 498.85 \$	
6	1680278	2023-002	Entretien de la chaussée pour une période de trois (3) ans	AO Public	2023-03-108	Pavages Chartrand Inc.	258 681.69 \$	258 681.69 \$	
7	1674798	2023-003	Remplacement du panneau de contrôle SP01B du poste de pompage Mille-Îles	Demande de prix	2023-06-227	Automatisation D2E Inc.	55 762.88 \$	55 762.88 \$	
8	1704382	2023-004	Travaux d'entretien arboricole	Demande de prix	2023-03-109	Services d'arbres nature inc. (9125-1991 Québec Inc.)	31 652.62 \$	31 652.62\$	Arbre NB Inc.: non conformité mineure: absence du diplôme du responsable des travaux; Services d'arbres Hugo Inc.: Non conformité mineure: Absence de la résolution de compagnie pour signature des documents et diplôme du responsable des travaux.
9	1687152	2023-005	Réaménagement de la 26e avenue Sud - Travaux 2023	Demande de prix	2023-04-142	Bernard Sauvé Excavation Inc.	2 318 969.89 \$	2 318 969.89 \$	
10	1698675	2023-007	Décapage au jet de sable de la piscine et application d'une peinture à l'Epoxy	Gré à gré	2023-02-054	Décapage aux jets Jobin enr.	28 743.75 \$	28 743.75 \$	Contrat résilié par la Ville par la résolution 2023-05-185. Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
11	1704428	2023-008	Entretien des terrains de soccer	AO Invitation	2023-03-110	Epar Horticulture inc.	40 915.29 \$	83 467.19 \$	Contrat indexable (IPC août)
12	1694024	2023-009	Fourniture et livraison de 4100 bacs noirs pour la collecte des ordures ménagères	AO Public	2023-04-143	IPL North America Inc.	252 716.20 \$	252 716.20 \$	
13	1714301	2023-010	Étude géotechnique et caractérisation environnementale Phase 1 - rue Perron	Demande de prix	2023-04-144	Solmatech Inc.	51 675.51 \$	51 675.51 \$	Groupe ABS: Non-conformité. Il manque attestation Revenu Québec et CNESST
14	1727291	2023-012	Réhabilitation des regards 1-RS-023 et 1-RS-084	Demande de prix	2023-05-186	Soleno Service Inc.	40 510.14 \$	40 510.14 \$	
15	1739309	2023-013	Fourniture de services pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux	Demande de prix	2023-06-228	CAM Mécanique Inc.	63 282.24 \$	63 282.24 \$	
16	1727307	2023-015	Services de surveillance des travaux pour le réaménagement de la 26e avenue Sud	Gré à gré	2023-05-187	Les Services EXP Inc.	100 430.66 \$	100 430.66 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)



Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2023

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
17	1727335	2023-017	Stratégie de déploiement pour la campagne « Modernisation de la collecte des ordures ménagères »	Gré à gré	2023-05-189	EROD Communications Inc.	29 979.73 \$	29 979.73 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
18	1755309	2023-021	Inspection télévisée d'environ 5 850 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et pluvial par caméra conventionnelle et travaux connexes	AO Invitation	2023-08-316	CIMA+ Construction Inc.	99 916.15 \$	99 916.15 \$	
19	1739322	2023-022	Service de maintenance préventive de l'ascenseur du Centre des loisirs	Gré à gré	2023-06-229	Schindler Ascendeur Corporation	27 276.75 \$	27 276.75 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
20	1739340	2023-023	Réfection des rampes et balcons de la maison Limoges-Perron	Gré à gré	2023-06-230	Espace Terrasse Inc.	38 286.68 \$	38 286.68 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
21	1737316	2023-026	Collecte, transport et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés sur le site de l'écocentre	AO Public	2023/09/348	Triumvirate Environmental (Canada) inc.	171 289.76 \$	171 289.76 \$	
22	1739338	2023-027	Collecte, transport et valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) récupérés sur le site de l'écocentre	AO Public	2023/09/349	9386-0120 Québec Inc.	406 436.63 \$	406 436.63 \$	
23	1741683	2023-028	Collecte et transport des matières recyclables	AO Public	2023/09/350	Derichebourg Canada Environnement Inc.	232 624.78 \$	1 070 073.98 \$	
24	1744569	2023-029	Réfection du trottoir face au 417 boulevard Adolphe- Chapleau	Gré à gré	2023-07-273	Desjardins Excavation Inc.	27 364.05 \$	27 364.05 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
25		2023-030	Fourniture de services d'impression	Demande de prix	BC 32319	Groupe Domco (9115-1589 Qc Inc.)	15 000.00 \$	30 000.00 \$	
26	1775963	2023-031	Fourniture d'une souffleuse à neige opérée pour le site de disposition des neiges usées pour une durée de trois (3) ans	Gré à gré	2023-10-387	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	115 722.34 \$	115 722.34 \$	Contrat conclu en gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 LCV - Contrat de service conclu avec un organisme à but non lucratif
27	1768203	2023-032	(2e appel d'offres) Agrandissement de l'écocentre	Demande de prix	2023-09-351	Gestion BGC inc.	103 774.14 \$	103 774.14 \$	
28	1792745	2023-033	Entretien des patinoires pour la saison 2023-2024	Demande de prix	2023-11-436	AR Excavation inc.	81 977.18 \$	81 977.18 \$	
29	1768181	2023-034	Gestion de l'écocentre de la ville de Bois-des-Filion	Gré à gré	2023-09-352	Nature-Action Québec Inc.	447 900.00 \$	479 984.57 \$	Contrat conclu en gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 LCV - Contrat de service conclu avec un organisme à but non lucratif
30	1796371	2023-035	Installation d'une clôture au parc canin	Gré à gré	BC 31989	Les Clôtures Pavaco inc.	30 780.95 \$	30 780.95 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)



Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2023

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	Mode de sollicitation	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
31	1791462	2023-036	Solutions d'infrastructure en informatique (via Courtier en infonuagique du MCN)	Gré à gré	2023-10-388	ITI inc.	205 275.00 \$	201 250.00 \$	Contrat conclu en gré à gré en vertu de l'article 573.3.2 de a LCV - Fournisseur de services d'infonuagiques qui est à partie à une entente-cdre conclue avec le courtie en infonuagique du Ministère de la cybersécurité et du numérique. Frais de gestion de 2% payables au Courtier en infonuagique
32	1813880	2023-037	Fourniture des services professionnels Interconnexions des réseaux d'aqueduc des Villes de Bois-des-Filion et Terrebonne	AO Invitation	2023-12-500	EFEL Experts-conseils inc.	87 495.98 \$	87 495.98 \$	
33	1795308	2023-038	Services professionnels d'un auditeur externe	Gré à gré	2023-12-501	Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.	115 549.88 \$	115 549.88 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
34	1791482	2023-039	Achat camionnette GMC Sierra 2500HD 2024	Gré à gré	2023-10-389	Hamel Chevrolet GMC Ltée	83 097.03 \$	83 097.03 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
35	1795322	2023-041	Fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux pour l'année 2024	Demande de prix	2023-12-502	Services d'Entretien Innovium inc.	106 280.02 \$	106 280.02 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
36	1795501	2024-PGS	Renouvellement des licences PG	Gré à gré	2023-12-503	PG Solutions	87 002.72 \$	87 002.72 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe 6°-b) du 1er alinéa de l'article 573.3 de la LCV
			Total des contrats de plus de 25 00	8 091 088.62 \$	9 014 149.29 \$				



Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés de gré à gré en 2023

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	1820399	2023-ASS	Assurances biens et responsabilités	2023-03-106	FQM Couriter Assurance Jones inc.	167 669.25 \$	167 669.25 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.1.2 de la LCV
2	1698675	2023-007	Décapage au jet de sable de la piscine et application d'une peinture à l'Epoxy	2023-02-054	Décapage aux jets Jobin enr.	28 743.75 \$	28 743.75 \$	Contrat résilié par la Ville par la résolution 2023-05-185. Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
3	1727307	2023-015	Services de surveillance des travaux pour le réaménagement de la 26e avenue Sud	2023-05-187	Les Services EXP Inc.	100 430.66 \$	100 430.66 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
4	1727335	2023-017	Stratégie de déploiement pour la campagne « Modernisation de la collecte des ordures ménagères »	2023-05-189	EROD Communications Inc.	29 979.73 \$	29 979.73 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
5	1739322	2023-022	Service de maintenance préventive de l'ascenseur du Centre des loisirs	2023-06-229	Schindler Ascendeur Corporation	27 276.75 \$	27 276.75 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
6	1739340	2023-023	Réfection des rampes et balcons de la maison Limoges- Perron	2023-06-230	Espace Terrasse Inc.	38 286.68 \$	38 286.68 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
7	1744569	2023-029	Réfection du trottoir face au 417 boulevard Adolphe- Chapleau	2023-07-273	Desjardins Excavation Inc.	27 364.05 \$	27 364.05 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1007)
8	1775963	2023-031	Fourniture d'une souffleuse à neige opérée pour le site de disposition des neiges usées pour une durée de trois (3) ans	2023-10-387	Entretiens J.R. Villeneuve inc.	115 722.34 \$	115 722.34 \$	Contrat conclu en gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 LCV - Contrat de service conclu avec un organisme à but non lucratif
9	1768181	2023-034	Gestion de l'écocentre de la ville de Bois-des-Filion	2023-09-352	Nature-Action Québec Inc.	447 900.00 \$	479 984.57 \$	Contrat conclu en gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 2.1 LCV - Contrat de service conclu avec un organisme à but non lucratif
10	1796371	2023-035	Installation d'une clôture au parc canin	BC 31989	Les Clôtures Pavaco inc.	30 780.95 \$	30 780.95 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
11	1791462	2023-036	Solutions d'infrastructure en informatique (via Courtier en infonuagique du MCN)	2023-10-388	I∏ inc.	205 275.00 \$	201 250.00 \$	Contrat conclu en gré à gré en vertu de l'article 573.3.2 de la LCV - Fournisseur de services d'infonuagiques qui est à partie à une entente-cdre conclue avec le courtie en infonuagique du Ministère de la cybersécurité et du numérique. Frais de gestion de 2% payables au Courtier en infonuagique
12	1795308	2023- 038	Services professionnels d'un auditeur externe	2023-12-501	Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.	115 549.88 \$	115 549.88 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
13	1791482	2023- 039	Achat camionnette GMC Sierra 2500HD 2024	2023-10-389	Hamel Chevrolet GMC Ltée	83 097.03 \$	83 097.03 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
14	1795501	2024-PGS	Renouvellement des licences PG	2023-12-503	PG Solutions	87 002.72 \$	87 002.72 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du paragraphe 6°-b) du 1er alinéa de l'article 573.3 de la LCV
			Total des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés o	de gré à gré e	n 2023	1 505 078.79 \$	1 533 138.36 \$	



<u>Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés à la suite d'une demande de prix en 2023</u>

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	1714301	2023-010	Étude géotechnique et caractérisation environnementale Phase 1 - rue Perron	2023-04-144	Solmatech Inc.	51 675.51 \$	51 675.51 \$	Groupe ABS: Non-conformité. Il manque attestation Revenu Québec et CNESST
2	1727291	2023-012	Réhabilitation des regards 1-RS-023 et 1-RS-084	2023-05-186	Soleno Service Inc.	40 510.14 \$	40 510.14 \$	
3	1739309	2023-013	Fourniture de services pour l'inspection, l'entretien et les réparations des systèmes CVCA dans divers bâtiments municipaux	2023-06-228	CAM Mécanique Inc.	63 282.24 \$	63 282.24 \$	
4		2023-030	Fourniture de services d'impression	BC 32319	Groupe Domco (9115-1589 Qc Inc.)	15 000.00 \$	30 000.00 \$	
5	1768203	2023-032	(2e appel d'offres) Agrandissement de l'écocentre	2023-09-351	Gestion BGC inc.	103 774.14 \$	103 774.14 \$	
6	1792745	2023-033	Entretien des patinoires pour la saison 2023-2024	2023-11-436	AR Excavation inc.	81 977.18 \$	81 977.18 \$	
7	1795322	2023-041	Fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux pour l'année 2024	2023-12-502	Services d'Entretien Innovium inc.	106 280.02 \$	106 280.02 \$	Contrat conclu de gré à gré en vertu du Règlement concernant la gestion contractuelle (R1021)
		Tot	al des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés à la suite d	462 499.23 \$	477 499.23.\$			



Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitation en 2023

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	1704382	2023-004	Travaux d'entretien arboricole	2023-03-109	Services d'arbres nature inc. (9125-1991 Québec Inc.)	31 652.62 \$	31 652.62 \$	Arbre NB Inc. : non conformité mineure: absence du diplôme du responsable des travaux; Services d'arbres Hugo Inc. : Non conformité mineure: Absence de la résolution de compagnie pour signature des documents et diplôme du responsable des travaux.
2	1704428	2023-008	Entretien des terrains de soccer	2023-03-110	Epar Horticulture inc.	40 915.29 \$	83 467.19 \$	Contrat indexable (IPC août)
3	1755309	2023-021	Inspection télévisée d'environ 5 850 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire et pluvial par caméra conventionnelle et travaux connexes	2023-08-316	CIMA+ Construction Inc.	99 916.15 \$	99 916.15 \$	
4	1813880	2023-037	Fourniture des services professionnels Interconnexions des réseaux d'aqueduc des Villes de Bois-des-Filion et Terrebonne	2023-12-500	EFEL Experts-conseils inc.	87 495.98 \$	87 495.98\$	
		Total d	es contrats de plus de 25 000 \$ octroyés à la suite d'un	259 980.04 \$	302 531.94 \$			



Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés à la suite d'un appel d'offres public en 2023

#	Numéro SEAO	Numéro de contrat	Titre du contrat	# résolution d'octroi du contrat ou du bon de commande	Adjudicataire	Prix du contrat	Montant total prévu (options incluses)	Notes
1	1671912	2022-038	Fourniture de main d'œuvre journalière pour le Service des travaux publics et environnement pour une durée de trois (3) ans	2023-03-105	Extra Multi Ressources	227 650.50 \$	227 650.50 \$	La traite bancaire est pour 10% du montant total de la première année du contrat et servira de garantie d'exécution pour la première année du contrat.
2	1672011	2022-039	Remplacement de la génératrice du poste de pompage des Mille-Îles	2023-02-053	J.N.A. Leblanc électrique inc.	697 323.38 \$	697 323.38 \$	Lefebvre électrique inc.: non-conformité mineure car il manquait le document de procuration pour signature.
3	1744595	2023-SEL	Sel pour le déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) Saison 2023-2024	2023-07-272	Compass Minerals Canada Corp.	106 576.00 \$	106 576.00 \$	
4	1680263	2023-001	Collecte, transport et valorisation des matières organiques	2023-03-107	9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires)	1 135 498.85 \$	1 135 498.85 \$	
5	1680278	2023-002	Entretien de la chaussée pour une période de trois (3) ans	2023-03-108	Pavages Chartrand Inc.	258 681.69 \$	258 681.69 \$	
6	1674798	2023-003	Remplacement du panneau de contrôle SP01B du poste de pompage Mille-Îles	2023-06-227	Automatisation D2E Inc.	55 762.88 \$	55 762.88 \$	
7	1687152	2023-005	Réaménagement de la 26e avenue Sud - Travaux 2023	2023-04-142	Bernard Sauvé Excavation Inc.	2 318 969.89 \$	2 318 969.89 \$	
8	1694024	2023-009	Fourniture et livraison de 4100 bacs noirs pour la collecte des ordures ménagères	2023-04-143	IPL North America Inc.	252 716.20 \$	252 716.20 \$	
9	1737316	2023-026	Collecte, transport et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés sur le site de l'écocentre	2023/09/348	Triumvirate Environmental (Canada) inc.	171 289.76 \$	171 289.76 \$	
10	1739338	2023-027	Collecte, transport et valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) récupérés sur le site de l'écocentre	2023/09/349	9386-0120 Québec Inc.	406 436.63 \$	406 436.63 \$	
11	1741683	2023-028	Collecte et transport des matières recyclables	2023/09/350	Derichebourg Canada Environnement Inc.	232 624.78 \$	1 070 073.98 \$	
			Total des contrats octroyés à la suite d'un appel	c en 2023	5 863 530.56 \$	6 700 979.76 \$		



ANNEXE 2 RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 1021

Rapport sur l'application du règlement 1007 concernant la gestion contractuelle

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1021

Règlement NUMÉRO 1021 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1007

CONSIDÉRANT QUE

en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19), toute ville doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant à tout contrat et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la Vile;

CONSIDÉRANT QUE

les mesures prévues doivent viser les thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative;

CONSIDÉRANT QUE

le règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2023-07-295 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021 CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION I MESURES POUR ASSURER UNE SAINE CONCURRENCE ENTRE LES PERSONNES CONTRACTANT OU VOULANT CONTRACTER AVEC LA VILLE

ARTICLE 2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- 2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que celle-ci a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que, si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, son offre sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- 3.1 Dans cet article, les termes **Loi** et **Code** signifient respectivement la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.
- 3.2 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui cherche à l'influencer qu'elle est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la **Loi**. Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.
- 3.3 Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la **Loi** ou le **Code**, le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
- 3.4 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la **Loi** et le **Code** ont été respectés.
- 3.5 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition permettant à la Ville, en cas de non-respect de la **Loi** ou du **Code**, de rejeter l'offre du soumissionnaire, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

ARTICLE 4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- 4.1 La Ville doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des offres.
- 4.2 Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux prévues dans tout appel d'offres s'effectueront sur une base individuelle et sur rendez-vous.
- 4.3 Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 4.4 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que, si le soumissionnaire, un de ses employés ou représentants se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, son offre sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 5 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à un appel d'offres pour lequel il a présenté une offre

5.1 L'identité des membres de tout comité de sélection est confidentielle et tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la Ville doit préserver cette confidentialité en tout temps.

- 5.2 Lors de tout appel d'offres prévoyant la création d'un comité de sélection, tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
- 5.3 Les documents d'appels d'offres doivent contenir des dispositions prévoyant que, si un soumissionnaire, un de ses employés ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, son offre sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 6 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 6.1 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration des documents d'appel d'offres, à l'évaluation des offres reçues et à l'exécution ou au suivi d'un contrat.
- Toute personne participant à l'élaboration des documents d'appel d'offres, à l'évaluation des offres reçues et à l'exécution ou au suivi d'un contrat doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- 6.3 Aucun employé ou représentant du soumissionnaire en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, la préparation ou la signature d'une offre en réponse à un appel d'offres.
- Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration attestant que ni lui, ni aucun de ses employés ou de ses représentants n'ont de liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts.

ARTICLE 7 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte

- 7.1 Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant cet appel d'offres.
- 7.2 Les documents d'appels d'offres doivent contenir des dispositions prévoyant que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 7.3 Il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Ville de répondre à toute demande de précision relativement à un appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur au responsable identifié dans les documents d'appel d'offres.

SECTION II RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL DE LA DÉPENSE D'UN CONTRAT QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGÉ QU'APRÈS UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

ARTICLE 8 Modes de mise en concurrence

8.1 La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après un appel d'offres public, notamment, les contrats de construction, d'approvisionnement, de services, de services professionnels, etc.

- 8.2 Si elle l'estime approprié, la Ville se réserve le droit d'utiliser tout autre mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres sur invitation ou public, même si elle n'y est pas tenue en vertu du présent règlement ou de la loi.
- 8.3 Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité pour la Ville de procéder de gré à gré pour certains autres types de contrats, notamment ceux qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres ou expressément exemptés du processus d'appel d'offres.

ARTICLE 9 Règles de passation des contrats de gré à gré

- 9.1 La notion de contrat de gré à gré réfère à un contrat conclu après une négociation entre les parties sans nécessiter une mise en concurrence formelle. La Ville peut ainsi procéder à des validations auprès d'un ou plusieurs fournisseurs afin de connaître et de bien cerner le marché, les produits disponibles, les prix, etc.
- 9.2 Tout contrat pouvant être octroyé de gré à gré, directement à un fournisseur, doit respecter les règles de passation suivantes :
 - être conclu dans l'intérêt d'une saine gestion municipale;
 - être adéquatement planifié et documenté;
 - être autorisé conformément au Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaires et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux en vigueur ou faire l'objet d'une résolution d'approbation par le conseil municipal, notamment si le montant de la dépense est égal ou supérieur à 50 000 \$.
- P.3 Lorsqu'un contrat est susceptible d'être conclu de gré à gré, la Ville ne s'engage aucunement à accepter l'offre présentant le plus bas prix et peut même n'accorder aucun contrat.
- 9.4 La Ville choisit d'attribuer le contrat au fournisseur qui lui a fait l'offre globale la plus avantageuse compte tenu des circonstances et de divers critères comparatifs, dont notamment le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, le degré de spécialisation, la compatibilité du produit ou du service, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné, l'expérience particulière du fournisseur, le développement du marché local, une approche de développement durable, etc.

ARTICLE 10 Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants

- 10.1 La Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible.
- 10.2 La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques ou lorsqu'un fournisseur de biens ou de services, incluant des services professionnels, détient une spécialité dans un domaine.

ARTICLE 11 Identifications des fournisseurs potentiels

11.1 Il est de la responsabilité du service requérant d'identifier les différents fournisseurs potentiels.

- Les employés municipaux peuvent consulter la liste des fournisseurs de la Ville, les résolutions adoptées par le conseil municipal octroyant des contrats de gré à gré ou toute autre source d'information pour identifier les fournisseurs offrant les biens ou les services recherchés ainsi que les cocontractants précédents.
- 11.3 De plus, tout fournisseur est invité à s'inscrire via le site internet de la Ville à un registre des fournisseurs. Le fait de s'inscrire à ce registre n'engage pas la Ville de quelque façon que ce soit à inviter ou à donner des contrats aux fournisseurs enregistrés, mais constitue un outil additionnel pour les employés municipaux afin de connaître les spécialisations de différents fournisseurs et de favoriser une rotation entre eux.

ARTICLE 12 Validation auprès de plus d'un fournisseur

12.1 Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la Ville doit tendre à obtenir une offre globale auprès d'au moins deux fournisseurs, lorsque cela est possible.

ARTICLE 13 Fournisseur local

- 13.1 La Ville souhaite encourager le commerce local afin de favoriser les retombées économiques locales et favoriser tout fournisseur ayant un établissement d'affaires situé sur le territoire de la Ville, sur le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ou sur le territoire de Terrebonne Ouest.
- Dans le cadre d'un processus de recherche de l'offre globale la plus avantageuse, la Ville peut accorder le contrat à un fournisseur local dont le prix n'excède pas cinq pourcent (5%) de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur de la Ville, jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder 2000 \$ de différence.

SECTION III MODIFICATION D'UN CONTRAT

ARTICLE 14 Mesures visant à encadrer la décision d'un gestionnaire de contrat ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

- 14.1 Toute modification à un contrat doit faire l'objet d'une directive de changement préparée par le gestionnaire du contrat en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui est joint à l'annexe 1 du présent règlement. La directive doit être accompagnée de tous les documents pertinents la supportant et être signée par le gestionnaire du contrat, le représentant du cocontractant et, si applicable, le professionnel mandaté par la Ville dans le cadre de la réalisation du contrat.
- 14.2 Le gestionnaire du contrat prépare la directive de changement, l'approuve et, si requis, obtient toutes les approbations additionnelles requises avant d'autoriser le cocontractant à réaliser les travaux ou à fournir les services qui en font l'objet. Le niveau d'autorisation requis pour l'approbation des directives de changement est déterminé selon les paramètres décrits à l'annexe 2 du présent règlement.
- 14.3 Ne constituent pas des modifications à un contrat, au sens du présent règlement, les variations de quantités de moins de quinze pourcent (15%) lorsque le contrat comporte, en tout ou en partie, des prix unitaires.
- 14.4 La transmission d'une directive de changement à un cocontractant, une fois que celle-ci a été approuvée, constitue l'ordre écrit du gestionnaire du contrat de procéder à l'exécution des travaux ou à la fourniture des services additionnels.

- 14.5 Le gestionnaire d'un contrat doit préparer une version préliminaire d'une directive de changement lorsqu'il n'a pu obtenir du cocontractant des informations claires et définitives quant aux coûts additionnels qui en découleront. Il établit alors une directive de changement préliminaire sur la base des renseignements dont il dispose. Selon le cas, et en fonction des limites imposées par la délégation de compétences qu'il détient, il doit obtenir les autorisations requises en tenant compte du coût estimé des travaux ou des services additionnels. La version préliminaire de la directive de changement est modifiée par la suite en tenant compte des coûts réels occasionnés.
- L'exécution d'un contrat peut se poursuivre sans que l'exécution des travaux ou que la fourniture des services additionnels ne soit entreprise.
 Cependant, le gestionnaire du contrat peut suspendre, si nécessaire, l'exécution du contrat initial afin de lui permettre de préparer une directive de changement et d'obtenir les approbations requises.
- 14.7 Le gestionnaire du contrat effectue un suivi rigoureux des dépenses additionnelles découlant de toutes les directives de changement afin de s'assurer qu'il agit à l'intérieur des limites imposées par la délégation de compétence qu'il détient.
- 14.8 Le gestionnaire de contrat utilise la page 2 du formulaire de directive joint à l'annexe 1 du présent règlement afin de suivre l'évolution des directives de changement pendant toute la durée du contrat. La page 2 du formulaire de directive doit être mise à jour à chaque fois qu'une nouvelle directive est émise. Dans l'éventualité où des autorisations additionnelles sont nécessaires, cette page dûment mise à jour est alors utilisée pour l'approbation des directives de changement au contrat.
- 14.9 Lorsqu'une directive de changement fait en sorte que le coût global du contrat excède la compétence du gestionnaire du contrat, ce dernier révise l'estimation des coûts globaux du contrat et obtient alors, selon le cas, les approbations nécessaires.

SECTION IV MESURES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

ARTICLE 15 Mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

- Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après un appel d'offres public, la Ville doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.
- 15.2 Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- 15.3 Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

- La Ville, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au 154 présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels dans le présent règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.
- Ces mesures sont effectives à compter du jour de l'entrée en vigueur 15.5 du présent règlement et le demeurent jusqu'au 25 juin 2024.

DISPOSITIONS DIVERSES SECTION V

Responsabilité de l'application **ARTICLE 16**

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Bois-des-Filion.

Mesures transitoires et finales **ARTICLE 17**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 1007 concernant la gestion contractuelle.

Entrée en vigueur et publication ARTICLE 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE

MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA

GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:

Adoption du règlement:

Publication et entrée en vigueur du règlement: Transmission à la ministre des Affaires Municipales

et de l'Habitation:

Le 11 juillet 2023 (2023-07-295)

Le 8 août 2023 (2023-08-334)

Le 9 août 2023 Le 28 août 2023

MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA

GREFFIÈRE



ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT

Contrat 202X-XXX Titre (ligne 1) Titre (ligne 2) Titre (ligne 3)

Directive de changement DC-00

(si la directive est préliminaire ou révisée, ajouter -P ou -R au numéro)

Date :			Nº de c	dossier :	,
Changement(s) demai	ndé(s) par : Ville de	Bois-d	es-Filion □		ntractant□
Nom du Cocontractan					
Nom du Professionnel	s'il y a lieu) :				
Description du (des) ch	nangement(s) et justifica	ations :			
Coûts du (des) change	ment(s) :				
Documents annexés à l	la directive :	Sc	ous-total :		\$
-			TPS:		\$
-			TVQ:		\$
		Gr	and total :		\$
Le montant du contrat ☐ Augmenté de ☐ Diminué de ☐ Inchangé		□ Inc	élai d'exécuti changé gmenté de ninué de	on du contro	at sera :joursjours
Gestionnaire	Nom		Sign	nature	
Cocontractant	Nom			ature	Date
Professionnel	Nom			ature	Date
			Jigiri	10	Date

c.c. Signataires

Directeur Approvisionnement et gestion contractuelle



Contrat 202X-XXX Titre (ligne 1) Titre (ligne 2) Titre (ligne 3)

Directive de changement DC-00

(si la directive est préliminaire ou révisée, ajouter -P ou -R au numéro)

\$		Montant original du contrat									
		tives de changement	Direct								
Montant révisé du contrat	%	Cumulatif	Montant	Numéro							
\$			\$	DC-01							
\$		\$	\$	DC-02							
\$		\$	\$	DC-03							
\$		\$	\$	DC-04							
\$		\$	\$	DC-05							
\$		\$	\$	DC-06							
\$		\$	\$	DC-07							
\$		\$	\$	DC-08							
\$		\$	\$	DC-09							

Gestionnaire				
Nom Signature Date	Gestionnaire	None	Signaturo	Date

Si le montant cumulatif des directives de changements dépasse votre limite de délégation de pouvoir <u>ou</u> 20% du montant original du contrat, faire approuver la directive par le directeur du service.

Supérieur immédiat			
	Nom	Signature	Date

Si le montant cumulatif des directives de changements dépasse votre limite de délégation de pouvoir <u>ou</u> 20% du montant original du contrat, faire approuver la directive par le directeur général.

Diversity of a final				
Directeur général	Nom	Signature	Date	

Si le montant cumulatif des directives de changements dépasse votre limite de délégation de pouvoir <u>ou</u> 20% du montant original du contrat, obtenir l'autorisation du Conseil.

ANNEXE 2 - PARAMÈTRES D'APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT

Le gestionnaire du contrat doit préparer la directive de changement, l'approuver et obtenir toutes les approbations additionnelles requises avant d'autoriser le fournisseur à réaliser les travaux ou à fournir les services qui en font l'objet.

Le niveau d'autorisation requis pour l'approbation des directives de changement est déterminé selon les paramètres suivants :

- le montant cumulatif des directives de changement pour le contrat, correspondant au montant de la directive à autoriser additionné au montant total des directives déjà autorisées, le cas échéant (ci-après, Cumulatif);
- le pourcentage des directives de changement pour le contrat, correspondant au montant Cumulatif divisé par le montant original du contrat (ci-après, le Pourcentage); et
- les délégations de pouvoir prévues au Règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant certains pouvoirs à des employés municipaux, en vigueur au moment de la préparation de la directive de changement.

Si le montant **Cumulatif** est inférieur à sa délégation de pouvoir <u>et</u> si le **Pourcentage** est inférieur à 20 % du montant original du contrat, seule l'approbation du gestionnaire du contrat est requise.

Lorsque l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie, le gestionnaire doit de plus faire approuver la directive par le directeur du service.

Si le montant **Cumulatif** est supérieur à la délégation de pouvoir du directeur du service <u>ou</u> si le **Pourcentage** est supérieur à 20 % du montant original du contrat, l'approbation additionnelle du directeur général est requise.

Si le montant **Cumulatif** est supérieur à la délégation de pouvoir du directeur général <u>ou</u> si le **Pourcentage** est supérieur à 20 % du montant original du contrat, la directive doit être approuvée par une résolution du conseil municipal.

Toutefois, les modifications suivantes à un contrat, et ce, <u>uniquement lorsque les documents</u> <u>a'appel d'offres le prévoient</u>, ne nécessitent pas d'autorisation additionnelle :

- l'indexation annuelle des prix du contrat;
- l'ajustement annuel des quantités au bordereau des prix du contrat;
- les ajustements relatifs au prix de certaines matières (bitume, carburant, ...); ou
- toute autre clause de même nature.

Une directive de changement doit cependant être préparée avec toutes les pièces justificatives et transmise au cocontractant.



PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1021

Avis public est donné par la soussignée que le règlement NUMÉRO 1021:

« Règlement NUMÉRO 1021 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1007 »

- a été adopté par le conseil municipal le 8 août 2023.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 août 2023.

Marie-Renée Houde, OMA

Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **Règlement NUMÉRO 1021 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1007**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, sis au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **9 août 2023.**

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **Règlement NUMÉRO 1021 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 1007** sur le site Internet de la Ville le **9 août 2023.**

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 août 2023.

Marie-Renée Houde, OMA

Greffière



ANNEXE 3 RAPPORT DE LA FIRME DEMERS BEAULNE S.E.N.C.R.L. SUITE À L'AUDIT DES CONTRATS DE L'ANNÉE 2022

Rapport sur l'application du règlement 1007 concernant la gestion contractuelle

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023



RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ

Au directeur général de Ville de Bois-des-Filion

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la conformité de la Ville de Boisdes-Filion (la « Ville »), au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, aux exigences de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (la « Loi ») en ce qui concerne l'octroi des contrats soumis à un appel d'offres public et à l'octroi des contrats soumis à un appel d'offres sur invitation.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la conformité de la Ville aux exigences de l'article 573 de la Loi. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Ville aux exigences spécifiées.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la conformité de la Ville, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3531, *Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*. Cette norme requiert que nous planifiions et réalisions la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'entité s'est conformée, dans tous ses aspects importants, aux exigences spécifiées.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas important de non-conformité aux exigences spécifiées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme importants lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité implique la mise en oeuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant la conformité de l'entité aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques de non-conformité importante, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Opinion

À notre avis, la Ville s'est conformée, dans tous ses aspects importants, aux exigences de l'article 573 de la Loi au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Nous ne fournissons aucun avis juridique relativement à la conformité de la Ville aux exigences de l'article 573 de la Loi.

Demors Beaulne, S.E.W.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Montréal, le 9 juin 2023

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A133805

